

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT**N° 2810/11/15**

du

Registre des Délibérations du Conseil**Municipal de la****Commune de Brignoles**

**Délibération relative à la mise en
place d'une taxe d'aménagement
uniforme à compter de janvier
2016 sur toute la Commune.**

Séance du 27 novembre 2015**L'an deux mille quinze****Et le Vendredi 27 novembre 2015**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
28

**A 10 heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de novembre sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
20 novembre 2015

Madame Josette PONS, Député-maire

Présents :

Madame le Député-maire, Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX, Monsieur Didier BREMOND, Madame Véronique DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Denis MONDANI, Monsieur Philippe DURANDO,

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX-SANCHEZ, Monsieur Yvon COEFFIC, Monsieur Mouloud BELAIDI, Monsieur Jean-Marie REVEST, Madame Zohra BENEDETTO, Monsieur Philippe VALLOT Madame Nadine GUISET, Madame Nathalie SALOMON,

Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Laurent LOPEZ, Monsieur Romain TARDIEU, Madame Sonia SENSEY, Madame Claire OURCIVAL,

Procurations :

Madame Chantal LASSOUTANIE à Madame le Député-maire
Madame Aurélie FULACHIER à Madame Nathalie SALOMON
Monsieur Basile ELIEZER à Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Philippe DURANDO
Madame Cécile ROBIN à Madame Véronique DELFAUX
Madame Hortense GAS à Monsieur Romain TARDIEU

Absents excusés :

Monsieur Marcel BUCCIO
Madame Sophie ROMAN
Madame Carole GUILLAUME

Absents non excusés :

Monsieur Serge RAMONDA
Madame Maéva MENARD

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BREMOND, adjoint délégué à l'urbanisme
Secrétaire adjoint Madame Estelle MARTIN, Directeur Général des Services

Pôle émetteur : Pôle Développement Urbain

Rapporteur : Monsieur Didier BREMOND, adjoint délégué à l'urbanisme.

VU la loi 2010-1658 du 29/12/2010 et notamment son article 28,

VU le Décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012,

VU l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en 2012, la Taxe d'Aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE),

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'une taxe d'aménagement uniforme au taux de 5% afin de remplacer la taxe locale d'équipement conformément à l'article 28 de la loi de finance rectificative pour 2010 entérinant la réforme de fiscalité de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le montant de la taxe correspond à la multiplication de la surface taxable de construction (ou de l'aménagement) par une valeur forfaitaire, actualisée chaque année en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (ICC),

CONSIDERANT qu'en 2015, les valeurs au m² sont de :

- 705 € (contre 712 € en 2014)

CONSIDERANT que cette assiette taxable est affectée d'un taux, pouvant être modulé jusqu'à 20% selon les secteurs lorsque les investissements publics (voirie, réseaux, espaces verts, équipements divers) doivent être réalisés afin de permettre la poursuite de l'urbanisation,

CONSIDERANT que certains aménagements ou constructions sont exonérés automatiquement de la part communale de la taxe d'aménagement : les services publics, les logements sociaux, les bâtiments agricoles,

CONSIDERANT que d'autres exonérations partielles ou totales peuvent être retenues telles que les constructions industrielles, les commerces de moins de 400 m² de surface de vente, de même que les surfaces de stationnement intérieur annexes aux immeubles,

CONSIDERANT que le 28 novembre 2013, le Conseil municipal a institué une Taxe d'Aménagement Majorée à des taux allant de 10% à 20% sur 6 secteurs de la Commune, à savoir :

- 18% Secteur n° 1 : Le Pin – Bétoride
- 20% Secteur n° 2 : Gigéri – La Tour
- 20% Secteur n° 3 : St Pierre – San Sumian
- 10% Secteur n° 4 : Chemin de La Celle – av. Frédéric Mistral

- 10% Secteur n° 5 : Béouvésé
- 20% Secteur n° 6 : Route du Val – Piégros

CONSIDERANT que par délibération du 29 mai 2015, le Conseil municipal a lancé la Révision du Plan Local d'Urbanisme avec la volonté d'établir un Schéma Directeur des infrastructures routières, réseaux d'alimentations en Eau Potable, Assainissement, Eaux Pluviales, Electricité, mettant en adéquation les besoins du territoire communal et les moyens en fonction de la vocation des zones,

CONSIDERANT que ce Schéma Directeur doit permettre d'établir le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune,

CONSIDERANT que dans l'attente de ces retours, il est proposé au Conseil municipal d'uniformiser le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%, sans accorder d'exonération totale pour les constructions industrielles, les commerces de moins de 400 m² de surface de vente, de même que les surfaces de stationnement intérieur des immeubles,

« Le Conseil municipal »

APRÈS en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

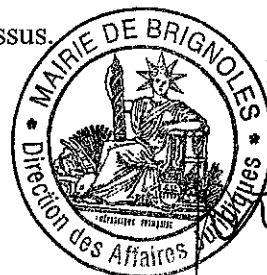
D'instituer une Taxe d'Aménagement au taux uniforme de 5% sur l'ensemble de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016, jusqu'à l'approbation de la Révision du PLU,

De ne pas accorder l'exonération totale pour les constructions industrielles, les commerces de moins de 400 m² de surface de vente, de même que les surfaces de stationnement intérieur annexés aux immeubles,

D'autoriser Madame le Député-maire à signer tout document et accomplir toute démarche permettant de rendre effective la présente et notamment sa notification aux services des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Le Député-maire

Josette PONS

[Signature]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300234-20151207-2810-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2015